



# Rapprochement familial d'une majeure sous tutelle n'étant pas en état d'exprimer sa volonté

Par **Soleilencolère**, le **28/03/2019** à **12:20**

Bonjour Mesdames et Messieurs, ma Tante 79 ans handicapée physiquement et intellectuellement depuis 10 ans vit en Ehpad dans la Meuse depuis le décès de son époux en janvier 2018. Elle parlait très peu mais depuis son placement, c'est le mutisme total. Elle est sous tutelle de l'UDAF de la Meuse. Elle n'a pas d'enfant et sa seule famille est ma Maman, sa soeur âgée de 83 ans. Maman, affaiblie par l'âge et les soucis, vit à 400kms de sa soeur et moi à 700kms. Je précise que Maman passe plusieurs mois par an chez moi. Nous ne pouvons voir ma Tante qu'une fois par an car il n'y a plus personne dans la Meuse, nous n'avons pas d'hébergement et c'est surtout un voyage trop éprouvant pour ma Maman.

**Ma Tante est donc totalement seule et nous ne pouvons même plus parler au téléphone avec elle!** Depuis Août 2018, je multiplie les demandes de rapprochement familial près de chez moi (dans l'hérault) auprès de sa tutelle et du juge des tutelles de Bar le Duc. Je n'ai **JAMAIS** eu de réponse! Nous avons l'accord des médecins pour ce rapprochement et j'ai fourni tous les documents nécessaires à la tutelle et au juge (certificats médicaux, liste de 9 Eh pads proches de chez moi...) Je suis en contact avec la psychologue de l'Ehpad et avec le personnel, tous s'accordent pour dire que l'état psychologique de ma Tante se dégrade de plus en plus et que seul ce rapprochement familial pourrait lui être bénéfique. Aujourd'hui, j'envoie un courrier au Président du TGI de Bar le Duc pour lui demander son aide. Aurais-je une réponse??? Ma Tante est en grand danger psychologique, mais la tutelle s'en fiche complètement. Je ne sais même pas si les dossiers d'admission ont été constitués et envoyés, j'en ai fait la demande en novembre 2018 par LR AR. Que faire? Le temps presse. Je suis prête à tout pour aider ma Tante et je suis très en colère de cette ignorance de la famille ainsi que de la négation totale de la PROTECTION psychologique de ma Tante. Le rôle de la tutelle n'est-il pas la PROTECTION d'une personne vulnérable? La vulnérabilité ne s'entend pas uniquement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan humain. Pour moi la tutelle est fautive de non assistance à une personne en danger ce qui est normalement puni par la loi! Malheureusement cette tutelle se considère comme intouchable, alors que faire pour que cela change? Je vous remercie beaucoup pour vos conseils.

Bien cordialement